



**Arrêté portant nomination
Du correspondant Défense
De la commune de Saint Maurice Montcouronne**

Le Maire de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Arrête :

Art.1^{er} : Monsieur David MARTINS, conseiller municipal, est nommé correspondant défense (CORDEF) de la commune de Saint Maurice Montcouronne.

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 26 août 2026

Le Maire,

William BERRICHILLO